

## **INFORMATION IMPORTANTE**

Votre commune a négocié avec Mutualia, en votre faveur, un contrat de Complémentaire Frais de Soins (CFS). Ce contrat est un

### **CONTRAT COLLECTIF FACULTATIF**

#### **Suis-je obligé d'adhérer ?**

Non ! Ce contrat n'est pas un contrat groupe obligatoire. Vous restez donc libre de "rentrer" ou de "sortir" selon les mêmes règles que pour un contrat individuel auprès de votre mutuelle ou assureur actuel.

#### **Pourquoi ma commune a-t-elle négocié ce contrat ?**

Dans un seul but ! Que le fait d'appartenir à la commune d'Aramon vous permette de **bénéficier de garanties performantes, à un tarif intéressant** et que vous ne pourriez pas obtenir à titre privé.

#### **Par qui et comment les cotisations sont elles payées ?**

Comme pour un contrat privé, vous serez l'interlocuteur direct de Mutualia qui est une vraie mutuelle inscrite au livre II du Code de la Mutualité. Ceci est un gage de qualité pour vous. Les cotisations sont payables par vous, par trimestre ou par mois sans majoration.

#### **Et pour ma famille ?**

Bien entendu, ces conditions préférentielles s'étendent aux membres de votre foyer que vous souhaiteriez assurer. La structure tarifaire retenue est la suivante : Voir tableau joint (Maxi 2 enfants payants pour les enfants de moins de 26 ans). Ainsi, le célibataire payera pour lui seul, le couple avec 1 enfant payera pour 2 adultes et son enfant .....

#### **Et si je perds la qualité d'ouvrant droit à ce contrat ?**

Dans ce cas, vous resterez totalement libre de faire ce que vous voudrez. Ensuite, Mutualia vous proposera de rester assuré à titre individuel sans aucune condition médicale ou autre bien sûr. Vous pourrez aussi choisir un autre assureur.



### Mutualia va-t-elle me demander un questionnaire de santé ?

Non ! Mutualia n'en demande jamais, quel que soit l'âge de l'adhérent y compris pour le capital obsèques. De la même manière, à compter de la date d'effet du contrat, les soins découlant d'accidents ou de maladies antérieurs seront pris en charge. Aucune "surprise" à redouter.

### Aurai-je un délai de stage ?

Non ! Votre couverture santé sera effective dès la date d'effet. Ceci est vrai pour les soins courants, mais aussi pour les hospitalisations, les prothèses dentaires, l'optique ..... **Pour la seule couverture décès**, pas de stage en cas d'accident et un stage exceptionnellement court puisque de 6 mois seulement si maladie.

### Mais y a-t-il un point négatif par rapport à un contrat individuel ?

Non ! Strictement aucun. Pour ceux qui bénéficient d'une aide de l'Etat (ACS) de même que si vous obtenez la CMU-C, Mutualia "arrête" immédiatement le contrat pour vous permettre de profiter de vos nouveaux droits..... Bref, vous ne trouverez pas un point qui pourrait justifier de préférer un contrat individuel plutôt que ce contrat groupe facultatif. Nous vous proposerons un contrat labellisé ACS.

### Quel est le montant des cotisations ?

Le montant des cotisations figure dans le tableau qui vous est fourni ou que nous vous communiquerons sur simple demande. Chez Mutualia, aucun droit d'entrée ni aucun surcoût quel qu'il soit.

**(Gratuité en santé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant au contrat de – de 26 ans)**

La cotisation séparée, pour le capital obsèques, dépend de votre âge à la souscription et du montant de capital choisi. Elle ne bouge plus avec l'âge. A noter, le capital obsèques est versé quelque soit l'âge de la personne disparue.

### A qui dois-je m'adresser ?

**Au CCAS de ma commune :** Pour obtenir toute documentation. Par la suite, chaque année, nous nous mettons directement en relation avec votre commune pour justifier que vous en êtes membre.

**A Mutualia (Coralie JOUGLAIN au 06 71 40 79 62 ou Mylène ROSA au 06 42 97 59 74) :** Pour les mêmes choses **mais qui en plus se chargeront de la résiliation de votre contrat actuel.**